

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DES DEPOSITAIRES DE PRESSE

ARTICLE 18-7 DE LA LOI DU 2 AVRIL 1947

ANNEXES DE LA SYNTHESE DES RESULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

ARTICLE 8-4 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

VOLUME 2

- Groupe Bayard - M. ANTONI (Directeur Général),
- Groupe La Dépêche du Midi - M. Jean-Michel BAYLET (PDG),
- SPQR – M. Jean VIANSSON PONTE (Président)
- FNPS - Aurélie COURTINAT, Responsable juridique et économique,
- SAEP - M. Roland LE NEEL (Président,

Annexe 6 - Contribution de M. André ANTONI, groupe Bayard, Directeur général



Groupe Bayard
André Antoni - Directeur général
18 rue barbes
92.128 Montrouge Cedex

**Notre contribution à l'actualisation du schéma directeur du réseau des dépositaires
de presse - juillet 2012**

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous communiquer la contribution Bayard sur la proposition Kurt Salmon d'actualisation du schéma directeur du réseau des dépositaires de presse

1. **La baisse** significative et régulière des ventes nous contraint à définir rapidement et efficacement un schéma logistique permettant au niveau 2 mais aussi au niveau 1 de réaliser d'importantes économies sur les charges fixes tout en conservant un taux de service raisonnable.
Les projections de tendance actuelles et le paysage à venir des titres vendus chez les marchands de journaux (baisse des quotidiens et des familles grand public à périodicité courte, hausse des titres à périodicité longue et valeur faciale élevée) montrent la nécessité d'élaborer une nouvelle carte. Celle proposée par Kurt Salmon autour de 63 dépôts et 99 plateformes semble raisonnable. Elle conduira sans doute à modifier l'actuel cahier des charges de la distribution. Ce qui est souhaitable pour préserver une économie réaliste de la filière.
2. Nous sommes conscients que cette nécessaire **optimisation** logistique est rendue possible par :
 - Une refonte de la rémunération des dépositaires,
 - En prévoyant un résultat des mandats positif à l'horizon 2015.
3. Mais il nous semble important **d'avancer parallèlement** sur certains points :
 - Clarifier les **missions** du dépositaire notamment autour de la question de l'efficacité commerciale non prise en compte à ce stade dans l'économie des futures plateformes.
 - Réformer la **rémunération du niveau 2** par l'intégration des unités d'œuvres dans les fonctions ateliers et le transport.
4. Nous pensons qu'il est aussi indispensable de traiter **certains points particuliers** qui sont autant d'obstacles à une pleine optimisation logistique et économique :

- Quelle solution pour les **points de vente de capillarité** avec des CA de moins de 15 000 euros à l'année ?
 - Quelle **solidarité** pour les dépositaires sur des zones pour lesquelles dans tous les cas les coûts de distribution seront supérieurs à la moyenne professionnelle ?
 - Comment créer et maintenir une **relation commerciale** efficace entre les différents acteurs ?
 - Comment accélérer les délais de mise en œuvre (transfert des mandats, valorisation des mandats, ..)
5. Cette évolution majeure doit continuer à s'inscrire dans le respect des principes suivants :
- Le **groupage**,
 - L'**exclusivité de distribution**, à charge de chaque mandaté,
 - Le suivi de la mise en place de ce nouveau schéma directeur par les éditeurs au sein de la **commission du réseau**.

André Antoni
16 juillet 2012



Annexe 7 - Contribution de M. Jean-Michel BAYLET, Groupe La Dépêche du Midi, Président-directeur-général

Consultation Publique
Article 18-7 de la Loi Bichet du 2 Avril 1947 mise à jour par la loi
du 21 juillet 2011

Actualisation du Schéma Directeur du réseau des dépositaires de
presse du 28 Juin 2012

Contribution de Groupe La Dépêche du Midi

*Jean-Michel BAYLET, Président Directeur Général de Groupe La Dépêche du Midi,
Avenue Jean-Baylet, 31 095 Toulouse.*

La Société Groupe La Dépêche du Midi est un groupe de presse quotidienne régionale qui édite chaque jour 18 éditions consacrées à l'information locale, régionale et également nationale et internationale, pour près d'un million de lecteurs.

La Dépêche du Midi assure la distribution de ses propres journaux et publications périodiques, conformément au principe de liberté de diffusion fixé par la Loi Bichet.

La Dépêche du Midi a ainsi mis en place son réseau de distribution par l'intermédiaire de dépositaires au travers de contrats de distribution exclusifs, et non-exclusifs.

Dans ce cadre, la Dépêche du Midi dispose d'un réseau composé de 23 dépositaires, dont 9 d'entre eux ont un contrat de mandat avec PRESSTALIS.

Parmi eux, 5 dépôts, à savoir, les dépôts d'Albi, Figeac, Foix, Montauban et Souillac, sont touchés par l'actualisation du Schéma Directeur du réseau des dépositaires, objet de la présente consultation.

Les éléments ci-dessous exposés doivent être pris en compte afin de respecter l'objectif assigné par la loi au CSMP consistant à défendre l'intérêt d'une régulation plus efficace de la distribution de la presse « **au bénéfice de l'ensemble du secteur** », tel que cela est d'ailleurs rappelé dans le texte même de l'avis de consultation.

Ainsi, toute réflexion sur une nouvelle organisation du réseau des dépositaires de presse doit prendre en compte la multiplicité des mandats détenus par un grand nombre de dépositaires afin de garantir l'équilibre de l'ensemble du secteur.

Or, concernant la zone de diffusion de nos publications, il apparaît que :

- les suppressions proposées portent essentiellement sur des dépôts ayant des mandats avec notre titre ;

- les suppressions et la redistribution conséquente sur des plateformes voisines, n'ont fait l'objet d'aucune concertation préalable avec notre Groupe afin d'évaluer les incidences en terme économique et logistique ;
- les suppressions causent indéniablement un préjudice aux éditeurs, qui même en leur qualité de « tiers » au contrat PRESSTALIS- Dépositaire, sont fondés à obtenir réparation du préjudice aussi causé par la résolution dudit contrat ;
- les suppressions ne permettront pas la survie économique de ces dépôts ;
- les suppressions conduiront inévitablement les éditeurs concernés à reconstituer un réseau complémentaire, afin de garantir la distribution de leurs publications. Cette nécessité apparaît contraire à l'un des objectifs fixés par le Conseil Supérieur des Messagerie de Presse pour cadrer la présente étude à savoir : *« favoriser les synergies avec les acteurs de la presse régionale »*.

Tous ces éléments nous conduisent à considérer que l'actualisation du Schéma Directeur du réseau de niveau 2, **sur la zone de diffusion de nos titres**, à travers la suppression d'un certain nombre de dépôts, sans concertation préalable avec tous les acteurs concernés et sans appréhension économique et logistique de leurs conséquences, sont de nature à remettre en cause l'équilibre du secteur.

Il nous aurait semblé préférable, dans l'esprit des Etats Généraux de la Presse et des objectifs fixés par le CSMP, que le Schéma Directeur proposé s'appuie **sur la réalité des territoires et des synergies déjà déployées**.

C'est à cet échelon que des économies plus substantielles peuvent être trouvées pour l'ensemble de la filière pour autant que celle-ci soit appréhendée dans sa globalité.

**Annexe 8 - Contribution de M. Jean VIANSSON PONTE, Syndicat de la Presse
Quotidienne régionale (SPQR), Président**



Le Président
01 40 73 80 23
0202- JVP/ EB

Monsieur Jean-Pierre ROGER
Président
Conseil Supérieur des Messageries
de Presse
99 boulevard Malesherbes
75008 PARIS

Paris, le 09 juillet 2012

Monsieur le Président,

Le rapport de synthèse du Cabinet Kurt Salmon a été officiellement mis en ligne le 28 juin sur le site du CSMP.

Il y est fait mention en page 13 de : "Plateformes dont l'équilibre économique prévisionnel à 2015 serait fragile".

En page 19 au 5-1 un paragraphe évoque " la recherche de solutions pour les "mandats fragiles" et précise :

"le CSMP pourrait également privilégier la dévolution de ces mandats à des opérateurs ayant des activités logistiques dans les régions concernées (PQR) ou faciliter la sous-traitance à des entreprises spécialistes de la logistique présentes dans les régions concernées".

Ces "mandats fragiles" se situent sur les régions suivantes :

- Agen + Cahors
- Bastia/Ajaccio
- Briançon/Digne
- Monaco
- Quimper + Lorient
- Rodez + La Canourgue + Millau
- Bourges + Chateauroux
- Clermont-Ferrand + Le Puy
- Limoges + Guéret

A ce stade, faut-il prévoir que les éditeurs de PQR dont la zone de diffusion se situe totalement ou partiellement sur les zones évoquées ci-dessus, dialoguent avec le CSMP?

Est-ce à eux qu'en reviendrait l'initiative?

La liste de ces zones est-elle limitative ou bien les Groupes de PQR peuvent-ils proposer que des discussions s'ouvrent sur d'autres zones?

.../...

La dissociation entre les flux de la Presse quotidienne et les autres flux est-elle un élément de réflexion envisageable?

Faut-il comprendre que la clause d'exclusivité des contrats de distribution de Presstalis va s'assouplir pour permettre à un éditeur de se faire distribuer par des tiers sur une partie du territoire?

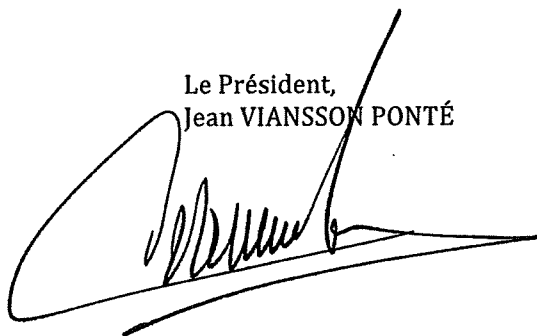
Ces tiers pourront-ils signer des contrats de gré à gré avec les éditeurs clients et évoluer dans une économie ouverte?

Je vous remercie de nous apporter les éléments de réponse dès que possible pour que si nécessaire les initiatives se fassent connaître avant le 17 juillet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

et cordialement

Le Président,
Jean VIANSSON PONTÉ

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the typed name of the president.

Annexe 9 - Contribution de Mme Aurélie COURTINAT, Fédération nationale de la presse spécialisée (FNPS), Responsable juridique et économique



Contribution de la FNPS à la consultation lancée par le CSMP sur l'actualisation du schéma directeur du réseau des dépositaires de presse

Les éditeurs de la FNPS sont parfaitement conscients des difficultés que rencontre le niveau 2, et s'associent pleinement à la démarche du CSMP pour tenter de trouver des solutions industrielles pérennes aux difficultés actuelles :

- Concentration des dépôts pour réaliser des économies d'échelle
- Résolution du coût transport,
- Rémunération par unités d'œuvre.

Cependant, dans ce projet de concentration indispensable, les éditeurs de la FNPS craignent que les aspects logistiques passent au premier plan, reléguant au second plan les missions commerciales essentielles dévolues aux dépositaires : logistique, commercial titres, commercial réseau, finance et une fonction transverse d'information.

Ce sont plus particulièrement les deux fonctions commerciales qui préoccupent la FNPS :

Commercial Titres : le dépositaire avec une équipe dédiée au commercial titres doit optimiser les quantités servies aux points de vente en partenariat avec les éditeurs et son réseau : Réglage des quantités, gestion de la profondeur de l'offre (plafonnement) gestion de la largeur de l'offre (assortiment), communication avec les éditeurs, communication avec le niveau 3 et gestion des réassorts.

Commercial Réseau : le dépositaire avec une équipe dédiée au commercial réseau, doit optimiser le réseau de vente sur la zone territoriale qui lui est confiée: Développement et structuration du réseau de points de vente, Conseil et accompagnement du réseau de vente, gestion de la largeur de l'offre (assortiment), participation aux opérations de promotion sur le réseau de vente.

Ces deux fonctions commerciales ont été rappelées lors des états généraux, puis dans le Schéma directeur du réseau de niveau 2 du CSMP, et l'urgence de la situation logistique et patrimoniale des dépositaires de niveau 2 ne doit pas faire oublier leur importance pour les éditeurs. Elles sont particulièrement stratégiques en cette période de déploiement de l'assortiment. En effet, la mise en place du dialogue commercial prévu dans le dispositif passe obligatoirement par le dépositaire, véritable intermédiaire commercial entre l'éditeur et le diffuseur.

Le rapport Kurt Salmon indique « Il est à noter que, après regroupement de plateformes, 11 mandats risqueraient de connaître une situation économique très fragile en 2015 »

La FNPS se demande pourquoi ne pas prendre les devants et d'ores-et-déjà privilégier la dévolution de leurs mandats à des opérateurs ayant des activités logistiques dans les régions concernées ; il serait dommage de faire aujourd'hui un tel travail de fond et de laisser près de 10% des dépôts avec un avenir noir devant eux...

Puisque nous en sommes à modifier un certain nombre de règles, pourquoi ne pas revenir sur l'une d'elles qui a été si destructrice de beaux points de vente par le passé, et autoriser le dépositaire à détenir un ou plusieurs points de vente de référence sur sa zone de chalandise. Ceci pourrait éviter la fermeture de points de vente particulièrement stratégiques.

Enfin, la FNPS se réjouit de ce que le rapport Kurt Salmon mette l'accent sur la nécessité de faire des économies, non pas pour faire des économies, mais pour consolider le niveau 3, et en particulier les points de vente spécialistes de la presse ce qui est primordial pour les petits et moyens titres.

Annexe 10 - Contribution de M. Roland LE NEEL, Syndicat de l'association des éditeurs de presse (SAEP), Président



Saint Mandé, le 12 juillet 2012

Contribution du S.A.E.P sur l'actualisation du schéma directeur du réseau des dépositaires de presse

Dans notre contribution du 13 avril 2011 sur l'évolution du mode de rémunération des dépositaires, nous avons évoqué le fait que l'intérêt de tous les éditeurs est de défendre le réseau de distribution de la presse et de soutenir un niveau de qualité des prestations remplies par les dépositaires.

Aujourd'hui, le CSMP souhaite adopter, sur la base des recommandations formulées par le cabinet Kurt Salmon, une décision actualisant le schéma directeur de niveau 2 au regard de la situation actuelle de la distribution de la presse, marquée par une détérioration des ventes supérieures aux prévisions les plus défavorables retenues en 2009.

Dans son rapport du 28 juin 2012, le cabinet Kurt Salmon édite dans une annexe la liste des personnes rencontrées en tant que représentants des acteurs du niveau 2 (Dépositaires). Cette liste exhaustive fait apparaître que 31 personnes de la filière ont été interviewées dont 11 personnes représentantes des messageries et 14 représentantes de la PQN, PQR et des Groupes de presse magazine (Prisma presse, Mondadori, Lagardère et Bayard).

Ce qui signifie qu'aucun syndicat de la presse magazine n'a été entendu sur le sujet. On peut supposer qu'a été considéré comme quantité négligeable le nombre d'éditeurs de presse n'appartenant pas à de grands groupes, qui représentent pourtant les 2/3 des sociétaires toutes messageries confondues.

Sachant que le CSMP souhaite faire bénéficier les éditeurs d'un outil le plus performant possible pour vendre leurs titres, on peut comprendre et approuver qu'il soit nécessaire de rationaliser la distribution sur le niveau 2 en réduisant le nombre de dépôts, qui devrait être ramené de 137 actuellement à 99 (hors distribution parisienne) d'ici 2015 afin d'optimiser les coûts fixes du réseau.

Mais les éditeurs ont subi depuis les rapports successifs de B. Mettling et de G. Rameix avec une première augmentation d'un point de commission pour soutenir le niveau 2 et récemment une deuxième augmentation d'un point supplémentaire dans l'objectif d'aider à résorber les pertes de Presstalis. Dans l'immédiat, le problème de la rémunération des frais fixes des dépôts n'a pas été réglé, le CSMP n'ayant toujours pas statué sur le sujet.

Bien entendu, le cabinet consultant n'évoque à aucun moment comment va être réparti, sur la base d'une rationalisation des coûts, le rapprochement entre les dépôts indépendants et les SAD, sachant que ces derniers ont un coût supérieur à ceux des dépôts indépendants.

D'ores et déjà, nous savons que le niveau 1 (messagerie) possède via ses filiales, respectivement, 50 % de part de marché du niveau 2 pour Presstalis et 28 % pour MLP. Les messageries vont encore augmenter leurs parts de marché et la maîtrise du niveau 2 en investissant sur les dépôts. Le schéma directeur, sur lequel doit statuer le CSMP, va donc se réduire à un copié collé de la répartition géographique de distribution qui se négocie en ce moment entre les deux messageries.

A qui va profiter la réforme ? Bien évidemment encore une fois à la poignée d'éditeurs représentant les plus gros volumes, qui d'ailleurs se sont réunis en dehors des instances professionnelles pour tracer l'avenir de « leur réseau de distribution », et in fine conformer à leurs intérêts l'ensemble de la filière à l'occasion de sa restructuration en mettant à leur disposition les deux messageries à traitement égal.

L'escamotage du niveau 2, totalement intégré et mutualisé entre les deux messageries, interdira de fait toute transparence de coûts de distribution déjà opaques, et supprimera toute possibilité de mise en concurrence de la part des éditeurs. Les deux messageries contrôleront ainsi en totalité le niveau 2 et donc le niveau 3 des diffuseurs de presse, sans que les éditeurs indépendants puissent exercer le moindre contrôle sur les instances de décision depuis longtemps verrouillées par un groupe d'éditeurs. L'intérêt de ceux-ci via leur contrôle direct de toutes les Assemblées générales de Messageries et structures institutionnelles de la presse à tous les niveaux est d'inciter à une restructuration « officielle » du réseau de distribution à leur seul avantage.

Encore une fois, la consultation organisée par le CSMP est un marché de dupe : malgré une volonté d'améliorer l'efficacité du réseau, les problèmes de rémunération du niveau 2 ne seront toujours pas réglés sinon en faisant appel à une contribution supplémentaire de tous les éditeurs, essentiellement pour financer la défaillance de certains dépôts et le passif d'une gestion catastrophique de la distribution de la presse quotidienne.

Nous rentrons clairement aujourd'hui dans un système d'entente illicite entre messageries et gros éditeurs pour servir l'intérêt particulier au détriment de l'intérêt général.

Nous restons convaincus qu'il est nécessaire d'empêcher que les gros éditeurs s'accaparent au final un réseau qu'ils ont contribué massivement à mettre dans les difficultés qu'il connaît actuellement. Et que la seule issue pour sauver ce réseau est de faire toute la lumière sur les coûts réels de distribution par niveau dans la plus grande transparence, sous la forme d'un audit officiel indépendant ne se résumant pas à des conversations avec les principaux acteurs du secteur, afin de disposer d'un véritable outil d'analyse financière du réseau, et permettre sa réorganisation structurelle en connaissance de cause.